

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Séance plénière

Mardi 15 juillet 2025 – 14h30

Rue du Lombard, 69 – Salle des séances plénières du Parlement bruxellois

Ordre du jour

1. Communications

2. Prises en considération

- 2.1. de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics, déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi (*sous réserve*)
doc. 24 (2024-2025) n° 1
- 2.2. de la proposition de décret et d'ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Jodogne
doc. 25 (2024-2025) n° 1

3. Examen des projets et des propositions

- 3.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
doc. 26 (2024-2025) n° 1

Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
doc. 26 (2024-2025) n° 2

Rapport : doc. 26 (2024-2025) n° 4

- Rapporteurs : Mme Farida Tahar et M. Sadik Köksal
- Discussion générale conjointe
- Discussion et adoption des articles, du tableau annexé et des autres annexes pour chacun des projets

4. Question(s) d'actualité

(Conformément à l'article 89.4 du Règlement, les questions d'actualité doivent parvenir à la présidence au plus tard à 11h30)

fixée(s) à 14h30.

5. Vote

des points dont la discussion est terminée, à partir de 16h30.

Les membres sont priés de se munir des documents qui leur ont été adressés
(ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet du Parlement dans la mesure de leur disponibilité).

Toute information complémentaire peut être obtenue au 02.504 96.21